



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
04/04/2025	04/04/2025	19	10	12 pour D2025-09-04-01 13 pour D2025-09-04-02 et suivantes	15 pour D2025-09-04-01 16 pour D2025-09-04-02 et suivantes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	M. PELIZZON Philippe
Mme HAAS Valérie		X	
Mr FARGES Cédric		X	Mr ANGOSTO Richard
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme GROSJEAN-BALARD Carole.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 19/02/2025.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19/02/2025 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2025-02-20-01 : Sollicitation du concours financier de l'Etat aux taux 50 %, des dépenses éligibles pour les travaux de mise aux normes des bâtiments publics (salle des sports et l'Espace Culture et Loisirs de Briatexte) dans le cadre de la DETR 2025 soit un montant de **13 339.10 €**. Le montant prévisionnel du projet s'élevant à **26 678.20 € HT**.

Décision n° 2025-02-21-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur CONDAT Laurent, Président de Briatexte Ensemble un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 28 Février 2025, 8 Mars 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2025-02-21-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur FABRE Christian, Président de l'âge d'Or un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 2 Mars 2025, 8 Mars 2025 et 19 avril 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2025-02-21-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur et Madame PEREA, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 14-15-16 Mars 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 296€.

Décision n° 2025-02-21-04 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur PAUTHE Didier, Président de l'AAPPMA un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 22 Mars 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2025-02-21-05 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur SALVADOR Paul, Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 30 Mars 2025 pour l'organisation de Livresse des mots. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2025-03-18-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur BEAUME Marc, Président de l'OGEC, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 5 avril 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2025-03-18-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur Bru Philippe, Président de la Bristestole, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 26 avril 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2025-03-18-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur REILLES Christophe, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 2 mai 2025 au dimanche 4 mai 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 296€.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Compte financier unique du budget principal 2024.
- ✓ Affectation du résultat du budget principal.
- ✓ Vote des taux d'imposition 2025.
- ✓ Adoption Budget principal 2025.
- ✓ Charte « Permis de végétaliser ».
- ✓ Charte « Engagé pour le végétal ».
- ✓ Convention « Dématérialisation des marchés publics ».
- ✓ Convention de service pour la collecte des déchets assimilés.
- ✓ Autorisation d'ester en justice.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2025_04_08_01 :

Objet : Compte Financier Unique 2024 - Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Briatexte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	518 497,30 €
Recettes d'investissement	754 144,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice	235 646,78 €
Résultat d'investissement reporté	-365 896,47 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-130 249,69 €
Dépenses reste à réaliser	154 150,00 €
Recettes reste à réaliser	24 100,00 €
Solde des restes à réaliser	-130 050,00 €
Besoin de financement	260 299,69 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	874 196,96 €
Recettes de fonctionnement	1 140 228,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	266 031,38 €
Résultat de fonctionnement reporté	272 965,98 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	538 997,36 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Briatexte.
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025_04_08_02 :

Objet : Détermination et affectation du résultat 2024 sur le Budget Primitif principal 2025.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et 2024 de la commune du budget principal font apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	518 497,30 €
Recettes d'investissement	754 144,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice	235 646,78 €
Résultat d'investissement reporté	-365 896,47 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-130 249,69 €
Dépenses reste à réaliser	154 150,00 €
Recettes reste à réaliser	24 100,00 €
Solde des restes à réaliser	-130 050,00 €
Besoin de financement	260 299,69 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	874 196,96 €
Recettes de fonctionnement	1 140 228,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	266 031,38 €
Résultat de fonctionnement reporté	272 965,98 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	538 997,36 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement	260 299,69 €
Report en fonctionnement R 002	278 697,67 €
Report en investissement R 001	130 249,69 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

✓ **D'EFFECTUER** la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2025** au compte budgétaire 1068 : **260 299.69 €**.

2/ **Réserves supplémentaire inscription au budget primitif 2024 au compte R 1068 : 0 €**

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2025** à la ligne 001 déficit reporté : **130 249.69 €**.

4/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2025** à la ligne 002 excédent reporté : **278 697.67 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025_04_08_03 :

Objet : Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2025, il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien des taxes foncières et taxe d'habitation sur leur niveau 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DADOPTER** pour l'année 2025 les taux de fiscalité directe suivant :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %.
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 8.40 %.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025_04_08_04 :

Objet : Budget primitif 2025 - budget principal

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 457 783,36 €
Recettes d'investissement	2 457 783,36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 396 496,67 €
Recettes de fonctionnement	1 396 496,67 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget principal 2025 décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.
- ✓ **D'ACCEPTER** les subventions octroyées annexées au budget.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025_04_08_05 :

Objet : Permis de végétaliser – Autorisation temporaire d’occupation du domaine public.

Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération n°D2022-03-01-01 du 01/03/2022 avait approuvé la mise en place d’un « permis de végétaliser » sur la commune ainsi que la convention afférente de mise à disposition d’espace public et la charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la ville et des bénéficiaires intéressés par la démarche.

Il est proposé de simplifier les modèles de permis de végétaliser et de la charte de végétalisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D’APPROUVER** la nouvelle charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la ville et des bénéficiaires intéressés par la démarche.
- ✓ **D’APPROUVER** la nouvelle convention-type de mise à disposition d’espace public accordant un permis de végétaliser.
- ✓ **D’AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Délibération approuvée à l’unanimité

D2025_04_08_06 :

Objet : Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal ».

Présentation de la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L’extension de la loi Labbé interdisant l’usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l’usage des produits phytosanitaires de synthèse à l’ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L’engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s’engager dans un plan d’actions progressif pour une gestion de l’espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d’action sera accompagné d’actions de formation des agents et d’information des administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE S’ENGAGER** en faveur du végétal.
- ✓ **D’ADOPTER** le cahier des charges et sollicite l’adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau (inscrire le niveau 2).

D2025_04_08_05 :

Objet : Permis de végétaliser – Autorisation temporaire d’occupation du domaine public.

Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération n°D2022-03-01-01 du 01/03/2022 avait approuvé la mise en place d’un « permis de végétaliser » sur la commune ainsi que la convention afférente de mise à disposition d’espace public et la charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la ville et des bénéficiaires intéressés par la démarche.

Il est proposé de simplifier les modèles de permis de végétaliser et de la charte de végétalisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D’APPROUVER** la nouvelle charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la ville et des bénéficiaires intéressés par la démarche.
- ✓ **D’APPROUVER** la nouvelle convention-type de mise à disposition d’espace public accordant un permis de végétaliser.
- ✓ **D’AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Délibération approuvée à l’unanimité

D2025_04_08_06 :

Objet : Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal ».

Présentation de la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L’extension de la loi Labbé interdisant l’usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l’usage des produits phytosanitaires de synthèse à l’ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L’engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s’engager dans un plan d’actions progressif pour une gestion de l’espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d’action sera accompagné d’actions de formation des agents et d’information des administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE S’ENGAGER** en faveur du végétal.
- ✓ **D’ADOPTER** le cahier des charges et sollicite l’adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau (inscrire le niveau 2).

Délibération approuvée à l’unanimité

D2025_04_08_07 :

Objet : Plateforme marchés publics - Association des Maires du Tarn

L'Association Des Maires et des élus locaux du Tarn (ADM) met à disposition des Elus du Tarn une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics, habilitée, depuis 2015 afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec le Code des Marchés Publics (AW Solutions).

Depuis deux ans, l'ADM se voit appliquer une augmentation des prix de la part de leur prestataire. Pour l'année 2025, l'ADM a donc dû revoir ses tarifs, tout en garantissant la meilleure offre.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Prix d'un marché : 40€ TTC

Demande de devis : 6€ TTC

Certificat de chiffrage / déchiffrement : 15€ TTC

Les cotisations annuelles restent, quant à elles, inchangées :

Pour 1 à 5 marchés : 50€ TTC

De 6 à 10 marchés : 100€ TTC

11 marchés et plus : 150€ TTC

De ce fait, pour continuer à bénéficier du service de dématérialisation des marchés publics de l'ADM, il convient de signer une nouvelle convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après dénommée : « Plateforme marchés publics », telle que proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025_04_08_08 :

Objet : Convention de service pour la collecte des déchets assimilés

La commune de Briatexte est productrice de déchets assimilés au niveau de ses bâtiments publics (Mairie, salle des fêtes et complexe sportif). Afin que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet puisse prendre en charge l'élimination des déchets, il est nécessaire de le contractualiser par une convention.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention de service pour la collecte des déchets assimilés de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

A noté, que seuls les déchets produits par la mairie en elle-même sont concernés. En effet, les bacs et colonnes servant à collecter les déchets privés des administrés de Briatexte ne sont pas passibles d'une redevance redevable par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de service pour la collecte des déchets assimilés.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025_04_08_09 :

Objet : Contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 11/03/2025, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de *Toulouse* nous transmet la requête n°2501340-5 présentée par Monsieur Jean MAURIES enregistrée le 21/02/2025.

Cette requête vise l'annulation de la décision implicite de rejet de la Commune portant sur une demande de résolution de problème concernant un hangar construit sur le domaine public empêchant la desserte des terres agricoles exploitées de la Tuilerie situées sur la commune de Briatexte, section A du cadastre.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n°2501340-5 ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération approuvée à l'unanimité

Mr Angosto : Cette affaire est très ancienne. Suite à une succession un accord entre héritier n'a jamais pu être trouvé pour régulariser la situation.

D2025_04_08_10 :

Objet : Groupement de commande pour les travaux d'aménagement du centre-bourg et la rénovation et mise en séparatif du réseau d'assainissement

Pour rappel, dans les travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg de Briatexte, une partie concerne des travaux de **rénovation et mise en séparatif du réseau d'assainissement**.

La compétence assainissement étant celle du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois et les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à faire gagner du temps, il est proposé au conseil de mutualiser les procédures de passation de contrats par l'intégration d'un lot de réseaux assainissement.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement d'un groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

A ce titre, la présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg (secteur 1) et de mise en séparatif et/ou réhabilitation du réseau d'assainissement.

La commune de Briatexte, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, sera désignée comme coordonnateur du groupement.

De plus, le conseil doit également se prononcer sur la désignation d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il est donc proposé que Mr Richard ANGOSTO (1^{er} Adjoint au Maire) soit désigné membre de la CAO du groupement de commandes et de ce fait Président de la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE DESIGNER** Mr Richard ANGOSTO (1^{er} Adjoint) comme membre titulaire et Président de la CAO du groupement de commandes ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande de travaux entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois ci-annexée ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

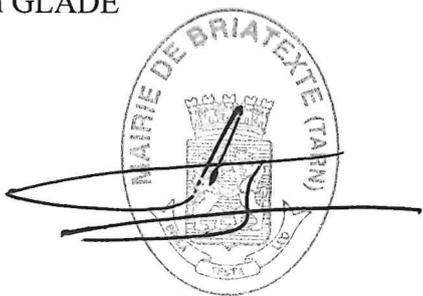
Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

Mr Pontier : Pour information, la mairie a déposé le dossier de labellisation de « Ville Active et Sportive ». Cette année, il y a plus de 600 candidatures. La commune de Briatexte fait partie des deux plus petites villes d'Occitanie à avoir eu 2 lauriers en 2022. Ce label récompense le dynamisme de la commune et des associations.

Levée de la séance à 19h40

Le Maire,
Alain GLADE



Le Secrétaire de séance,
Carole GROSJEAN-BALARD

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Carole Grosjean-Balard', is written over the printed name. The signature is fluid and includes a large, sweeping flourish at the end.